



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté conjoint du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
et du président du conseil territorial de Saint-Barthélemy portant composition de la commission des  
droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Saint-Barthélemy**

*n° 2023-039/PREF/SG/DEETS/PS du 09 février 2023*  
**n° 2023-069 P du 09 février 2023**

**Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Le Président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre II de sa sixième partie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5, L. 581-6, L. 581-7 et R. 241-24 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. SÉSÉ (Fabien) ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. BERTON (Vincent) ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**VU** l'arrêté conjoint du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin n° 2022-165/PREF/SG/DEETS/PS et du président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy n° 2022-307 P du 11 août 2022 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'arrêté du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** la délibération n° 2010-020 CT du 31 mai 2010 portant création de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Barthélemy, modifiée par la délibération n° 2015-018 CT du 31 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat entre le GIP « maison départementale des personnes handicapées » de la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Barthélemy approuvée par délibération n° 2009-187-CE du conseil exécutif de cette collectivité en date du 30 avril 2009 et signée le 6 octobre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'organisation syndicale représentative et de conseil de la citoyenneté et de l'autonomie à Saint-Barthélemy ;

**CONSIDÉRANT** la dissolution de l'association Saint-Barth handicap enregistrée à la préfecture le 31 janvier 2023 et la création de l'association handi-relais de Saint-Barthélemy déclarée le 30 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et du directeur général des services de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente pour la collectivité de Saint-Barthélemy est composée comme suit :

1° au titre des représentants de la collectivité de Saint-Barthélemy désignés par le président du conseil territorial :

- Madame Bettina COINTRE, deuxième vice-présidente du conseil territorial ;
- Madame Caroline MAUREL, conseillère territoriale ;
- Madame Pascale MINARRO BAUDOIN, conseillère territoriale ;
- Monsieur Fabrice QUERRARD, conseiller territorial ;

2° au titre des représentants de l'État et de l'agence de santé :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, ou son représentant ;
- Le responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- La rectrice de la région académique de la Guadeloupe, rectrice de l'académie de la Guadeloupe, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant ;

3° au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (caisse sociale de prévoyance de Saint-Barthélemy) : le directeur de la mutualité sociale agricole Poitou, ou son représentant ;

4° au titre des associations de parents d'élèves :

- Titulaire : Madame Melissa MAXOR, amicale de l'école primaire de Gustavia ;
- Suppléante : Madame Emilie AUBIN, association des parents d'élèves du collège Mireille Choisy ;

5° au titre des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Titulaires :

- Madame Manuella LEDEE, association Handi-relais de Saint-Barthélemy ;
- Madame Olivia LAPLACE, association Handi-relais de Saint-Barthélemy ;
- Madame Nathalie LAPLACE, association Handi-relais de Saint-Barthélemy ;

- Suppléante :

- Madame Diana TUEUX, association Handi-relais de Saint-Barthélemy ;

6° au titre des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Rose NICOLAS, association CORALITA ;

- Suppléante : Madame Ammique BRYAN, association CORALITA.

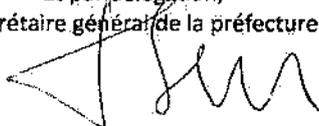
**Article 2 :** A l'exception des représentants de l'État et de l'agence de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants sont nommés pour une période de quatre ans, à compter du 12 août 2022, sans préjudice des dispositions du 16e alinéa de l'article R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** L'arrêté conjoint du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin n° 2022-165/PREF/SG/DEETS/PS et du président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy n° 2022-307 P du 11 août 2022 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Barthélemy est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur général des services de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au journal officiel de la collectivité de Saint-Barthélemy.

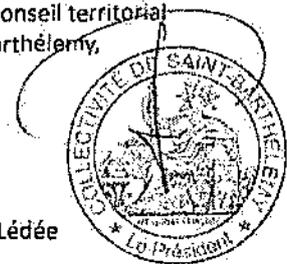
Fait à Saint-Barthélemy, le 09 février 2023

Pour le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Fabien Sésé

Le Président du Conseil territorial  
de Saint-Barthélemy,



Xavier Lédée

#### Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Barthélemy, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

